



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mesures contre la propagation du virus Covid-19

La Roche-sur-Yon, le 20/03/2020

Rappel des mesures à la veille du week-end

A la veille du week-end, le préfet de la Vendée rappelle les mesures et les interdictions pour lutter contre la progression de l'épidémie de Covid-19 en Vendée.

Les déplacements professionnels sont autorisés.

- Il s'agit des déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent);
- Les employeurs sont invités à délivrer à leurs salariés un justificatif de déplacement professionnel. **L'activité économique ne doit pas s'arrêter.**

Les déplacements personnels de première nécessité

Ces déplacements doivent être réduits au strict minimum et en respectant scrupuleusement les gestes barrières.

Sont autorisés, sous réserve de la présentation d'une attestation sur l'honneur :

- les déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés ;
 - les marchés ouverts sont interdits à l'exception de la vente des produits alimentaires
 - les ventes à emporter sont désormais interdites la nuit, de 21h à 6h.
- les déplacements pour motif de santé ;
- les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📱 @PrefetVendee - 📞 prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les déplacements brefs à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes sont autorisés, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Ces déplacements sont limités à 1 km de son domicile. Seules la marche et la course à pied sont autorisées.

Sont interdits les déplacements personnels, non professionnels, à caractère accessoire, facteurs de multiples interactions sociales

Des mesures propres au littoral ont été prises. Dans un contexte de forte augmentation de la population présente, sont interdits :

- l'accès aux plages, les remblais, les fronts de mer, chemins, sentiers, espaces dunaires, forêts et parcs;
- les locations saisonnières et temporaires;
- les déplacements sur l'île d'Yeu, à l'exception des résidents permanents
- les activités maritimes et littorales de plaisance, de loisirs nautiques et aquatiques.

Sont interdits sur l'ensemble du département :

- tout exercice de la chasse, de la pêche en eau douce ou de loisirs.
- l'accès aux forêts domaniales et privés (à l'exception de l'exploitation forestière), les parcs et jardins publics, les aires de jeux.
- l'accès aux plans d'eau, les bords de lac et des rivières, les sentiers de randonnée et les pistes cyclables

La violation des règles de confinement est d'une amende forfaitaire de 135 € pouvant être majorée à 375 €.

Les contrôles menés par la Gendarmerie et la Police nationales, en coordination avec les polices municipales, se poursuivent et s'intensifient en Vendée. **Dans les dernières 24h, près de 200 personnes ont été verbalisées pour non respect des règles de confinement.**

Les contrôles vont se renforcer, grâce à des renforts et à la mise en œuvre de tous les moyens opérationnels et techniques de surveillance disponibles sur le département.

Le préfet de la Vendée appelle à la responsabilité de tous. Chaque jour, chaque heure compte pour sauver des vies.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📱 @PrefetVendee - 📧 prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lutte contre Covid-19

La Roche-sur-Yon, le 21/03/2020

Les forces de l'ordre sont mobilisées pour faire appliquer les mesures de confinement et le préfet de la Vendée consulte les maires sur d'éventuelles mesures de couvre feu

La lutte contre la propagation du Covid-19 mobilise pleinement les forces de police et de gendarmerie sur l'ensemble du territoire vendéen.

Ces dernières 24 heures, **159 personnes ont été verbalisées pour non-respect des mesures de confinement** décidées par le Gouvernement le 16 mars dernier.

Ces mesures ont été complétées par l'interdiction, par arrêté préfectoral, de l'accès au littoral, aux forêts, aux rivières et plans d'eau, aux aires de jeu, de la pratique d'activités physiques extérieures autres que la marche ou la course à pied dans un rayon d'un kilomètre autour du domicile et de la vente à emporter après 21 heures.

Par ailleurs, afin de lutter contre l'usage abusif et détourné des dérogations aux mesures de confinement constaté par les forces de sécurité intérieure, le préfet de la Vendée a décidé **de consulter l'ensemble des maires du département pour connaître leurs propositions quant à la nécessité de mettre en place des mesures de couvre feu sur le territoire de leurs communes.**

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr - [@PrefetVendee](https://twitter.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@prefetvendee](https://www.instagram.com/prefetvendee)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon